

## REGLEMENT DU 12.12.2022 RELATIF AU DIPLOME DE PRATICIEN·NE EN MICRO-FERME

(État au 7.12.2022)

### Objectifs

Les centres de formation agricole (ci-après « l'école »), avec la collaboration d'Agora, proposent une formation en vue d'acquérir des compétences pour la gestion et la conduite d'une micro-ferme.

Au terme de la formation, le·a titulaire du diplôme est capable :

- de pratiquer une culture intensive en travail et peu mécanisée, éventuellement complétée par un petit élevage
- d'organiser un plan de cultures complexes, la mise en place de systèmes d'irrigation, les travaux de production, le personnel et la commercialisation des produits
- de conduire et gérer durablement une micro-ferme
- de connaître les aspects légaux liés aux micro-fermes

### Organisation

La commission de formation professionnelle agricole veille au bon déroulement de la formation en micro-ferme, en application du présent règlement. Elle collabore dans cette tâche avec les écoles, qui assument l'organisation et la dispense de la formation.

### Forme

La formation se déroule en deux parties :

1. des cours de formation théorique et pratique selon le plan d'étude, d'une durée de 40 jours au minimum
2. un stage pratique de 50 jours dans une micro-ferme, en parallèle à la formation.
3. un examen composé d'un entretien professionnel et d'un examen écrit, dans les 30 jours suivant la fin des cours.

### Prérequis

Les prérequis pour débiter la formation sont les suivants :

- être âgé·e de 28 ans au moins au moment de débiter la formation
- avoir une formation professionnelle achevée
- bénéficier d'une expérience d'un mois au moins dans une micro-ferme ou une exploitation maraîchère

L'école contrôle les prérequis lors de l'inscription.

**Inscription**

L'inscription se fait auprès de l'école.

L'école enregistre les demandes d'admission au fur et à mesure de leur arrivée.

Elle transmet le fichier des inscriptions à Agora avant le début du cours.

**Coûts**

Les coûts comportent :

- écolage, matériel: selon les tarifs en vigueur dans l'école
- taxe d'examen et coûts administratifs facturés par Agora.

Les différents coûts sont fixés dans l'annexe au présent règlement.

**Contenu**

La formation comprend les contenus suivants, selon le plan d'étude :

- bases de droit, finances, gestion du personnel et communication
- commercialisation des produits
- sécurité au travail, ergonomie, hygiène
- mécanisation
- sol, fumure, irrigation
- production de légumes
- introduction à la production de fruits et petits fruits
- conduite et soin des cultures
- sensibilisation aux petits élevages
- introduction à la transformation des produits.

**Stage**

Le stage a lieu dans une micro-ferme remplissant les conditions suivantes :

- ferme à vocation de production agricole
- ferme générant au minimum le revenu d'un ETP (équivalent temps plein)
- ferme comportant une grande diversité d'espèces végétales et/ou animales, au minimum 30.
- ferme commercialisant sa production majoritairement en circuits courts.

L'école contrôle le respect des conditions ci-dessus par les micro-fermes de stage.

L'école tient à jour une liste des places de stage disponibles.

L'école contrôle la fréquentation des stages pour chaque candidat·e à l'aide d'un rapport de stage final rédigé par le·a stagiaire. Ce rapport (1 à 2 pages) comprend la liste des jours de stage, une description des tâches effectuées, du mode de fonctionnement de la structure ainsi qu'une réflexion personnelle sur l'expérience vécue.

La signature du rapport par la structure d'accueil fait office de validation des jours de stages effectués.

**Examens**

L'examen final comporte un entretien professionnel d'une heure et un examen écrit de 2,5 heures.

L'entretien professionnel est constitué de la présentation d'un projet par le ou la candidat·e et de questions des expert·e·s.

L'examen écrit comporte des questions de mise en situation et porte sur différents chapitres du plan d'étude.

**Experts**

Deux expert·e·s évaluent l'entretien professionnel. L'un d'entre eux au moins est actif·ve dans une micro-ferme.

Agora engage et rémunère les expert·e·s praticien·ne·s, selon ses tarifs de rémunération.

**Admission**

Pour être admis·e à l'examen final, le ou la candidat·e doit

- avoir suivi les cours activement et avoir été présent·e au minimum à 80% des jours de cours,
- avoir effectué son stage et l'avoir fait valider à l'école dans les délais,
- s'être acquitté·e des frais de formation et des taxes d'Agora

**Retrait**

La personne candidate peut annuler sa participation à l'examen jusqu'à 4 semaines avant l'examen final.

Passé ce délai, le retrait n'est possible que si une raison valable le justifie. Sont notamment réputées raisons valables :

- a) la maternité
- b) la maladie et l'accident
- c) le décès d'un proche
- d) le service militaire, le service de protection civile ou le service civil imprévu.

Le retrait doit être communiqué sans délai et par écrit à l'école avec pièces justificatives.

**Non admission et exclusion**

La personne candidate qui, en rapport avec les conditions d'admission, donne sciemment de fausses informations ou tente de tromper l'école ou la commission d'une autre manière, n'est pas admise à l'examen final.

Est exclu de l'examen final quiconque :

- a) utilise des moyens auxiliaires non autorisés
- b) enfreint gravement la discipline de l'examen
- c) tente de tromper les experts



La décision d'exclure un·e candidat·e de l'examen incombe à la commission. L·e·a candidat·e a le droit de passer l'examen final sous réserve, jusqu'à ce que la commission ait arrêté une décision formelle.

**Réussite**

L'examen final est réussi dans les deux conditions suivantes :

- la note de l'entretien professionnel est égale ou supérieure à 4.0.
- la moyenne entre la note de l'examen écrit et la note de l'entretien professionnel est égale ou supérieure à 4.0.

La note de chaque partie d'examen est au demi-point, la moyenne est arrondie au dixième.

En cas d'échec à l'examen final, l'examen peut être répété à deux reprises.

**Titre obtenu**

La réussite des modules et de l'examen final donne droit au « *Diplôme de praticien·ne en micro-ferme* ».

Le « *Diplôme de praticien·ne en micro-ferme* » est délivré par Agora.

Le diplôme de praticien·ne en micro-ferme ne donne pas droit aux paiements directs selon l'OPD. Il ne permet pas l'accès à la formation professionnelle supérieure dans le champ professionnel de l'agriculture AgriAliForm.

**Recours**

Pour la procédure de recours, le for est à Lausanne.

Conformément aux articles 3 RLVLAgr et 101 LVLFPPr, les décisions prises en application du présent règlement peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la cheffe du département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) dans les 10 jours dès leur notification.

Le recours doit être signé par le·a candidat·e.

Ce règlement entre en vigueur dès le 01.01.2023.

Lausanne, le 12.12.2022

Le président d'Agora



Bernard Leuenberger

Le directeur d'Agora



Loïc Bardet

Annexes :

1. Coûts
2. Plan d'étude

## **ANNEXE 1 AU REGLEMENT DU 12.12.2022 RELATIF AU DIPLÔME DE PRATICIEN·NE EN MICRO-FERME : COÛTS**

**(État au 06.12.2022)**

*Vu le règlement du 12.12.2022 relatif au diplôme de Praticien·ne en micro-ferme*

Cette annexe complète le règlement et précise les modalités d'application.

### **Coûts**

Les coûts facturés par Agora se montent à CHF 400.-. Ces montants couvrent la taxe d'examen et la taxe administrative.